

Grille salariale du personnel éducatif de garderie

Le Programme de soutien salarial au personnel éducatif en garderie (PSS-PÉG) est un programme d'amélioration salariale administré par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance qui reconnaît l'éducation de la petite enfance à titre de profession. Il encourage les personnes éducatrices à participer à des formations de niveau supérieur et sert aussi à l'attribution de fonds de majoration des salaires des personnes éducatrices qualifiées et à la réduction du roulement de personnel.

La grille salariale du PÉG reconnaîtra la formation et les qualifications des personnes éducatrices, de même que leurs années d'expérience. Des salaires clairement définis et prévisibles jouent un rôle important dans le recrutement et la rétention d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance qualifiés.

La grille salariale du personnel éducatif de garderie définit le taux de salaire horaire minimum que doivent verser les personnes exploitantes aux éducateurs et éducatrices admissibles, à compter du **1^{er} novembre 2022**.

La grille salariale du personnel éducatif de garderie jette les bases nécessaires à de futurs investissements dans les salaires du personnel éducateur. Elle fera l'objet d'une révision annuelle, conformément aux dispositions de la Loi sur les services à la petite enfance.

Admissibilité :

Les *Lignes directrices pour l'application de la grille salariale du PÉG* fournissent des renseignements supplémentaires sur l'application du Programme de soutien salarial au personnel éducatif en garderie (PSS-PÉG). La grille salariale du personnel éducatif de garderie vise :

- le personnel éducateur et le personnel de direction qui intervient directement auprès des enfants dans les garderies éducatives désignées du Nouveau-Brunswick
- les exploitantes et exploitants de garderies éducatives désignées en milieu familial du Nouveau-Brunswick
- le personnel éducateur qui travaille auprès des enfants d'âge scolaire dans les garderies éducatives agréées
- le personnel de soutien sans formation (sous certaines conditions)

Salaire annuel typique

Le salaire* annuel typique du PÉG est établi selon une semaine de travail de **36 heures** et ne comprend pas les fonds administratifs supplémentaires de 14 % que fournit le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance aux exploitantes et exploitants afin de couvrir les coûts obligatoires liés aux employés :

- *L'assurance-emploi (A.E.)*
- *Le Régime de pensions du Canada (RPC)*
- *Les indemnités de vacances (4 % ou 6 %)*
- *La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT)*

	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
Niveau 1	39 312 \$	41 184 \$	43 936 \$
Niveau d'entrée	27 893 \$	29 709 \$	31 637 \$

Une personne exploitante peut offrir au personnel éducateur un salaire de base plus élevé que celui proposé par le Programme de soutien salarial au personnel éducatif en garderie (PSS-PÉG).

Clause de privilège (exceptions)

1. Toutes les personnes éducatrices et administratrices approuvées dans le cadre du Programme de soutien salarial au personnel éducatif en garderie (PSS-PÉG) avant le **1^{er} novembre 2022** resteront à l'échelon 3 de leur niveau de financement actuel sur la grille salariale du personnel éducateur.
2. Les personnes éducatrices approuvées dans le cadre du Programme de soutien salarial au personnel éducatif en garderie (**PSS-PÉG**) qui travaillent dans un établissement désigné ou dans un établissement agréé **avant le 1^{er} novembre 2022** et qui sont

inscrites à un programme postsecondaire menant à un certificat ou à un diplôme en éducation de la petite enfance **avant le 1^{er} septembre 2022** seront admissibles, une fois leur diplôme obtenu, au niveau 1, échelon 3, de la grille salariale du personnel éducateur.

Remerciements

Nous tenons à souligner la contribution des personnes exploitantes de services d'apprentissage et de garde d'enfants qui ont joué un rôle essentiel dans l'élaboration de la grille salariale et des lignes directrices :

- Groupes de travail des secteurs francophone et anglophone
- Membres de la Table d'engagement des personnes exploitantes
- Ministère des Finances et du Conseil du Trésor

Nous vous remercions de votre participation réfléchie et de votre engagement envers le développement d'une main-d'œuvre en éducation de la petite enfance plus forte et plus stable, qui pourra mieux appuyer les enfants et les familles du Nouveau-Brunswick.